



**BRIDGE**  
ASSET MANAGEMENT

# PROSPECTUS

**FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ**

« *OPCVM Diversifié* »



## **AVERTISSEMENT**

L'OPCVM BRIDGE ÉQUILIBRÉ est un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus.

Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de cet OPC :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités d'acquisitions et de rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP, aux articles 3, 5 et 6 de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par le AMF-UMOA sous le numéro **FCP/2017-05/P-01-2023**.



## **SOMMAIRE**

I. CARACTERISTIQUES GENERALES .....	4
II. LES ACTEURS .....	5
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION .....	9
IV. REGLES D'INVESTISSEMENT .....	23
V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF .....	24
VI. POLITIQUE DE REMUNERATION .....	27

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP).

### 2. Dénomination

FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ

### 3. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en Côte d'Ivoire.

### 4. Date d'agrément de l'OPCVM

Le FCP a été agréé le 15 septembre 2017 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2017-05.

### 5. Synthèse de l'offre de gestion

Classe de parts	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
Une seule catégorie de parts	Capitalisation	FCFA	Clientèle institutionnelle principalement	1 part	1 part	25 000 000

### 6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Le règlement du Fonds, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont disponibles sur demande écrite du porteur de parts au siège de Bridge Asset Management ou par courriel en utilisant les adresses suivantes :

#### **BRIDGE ASSET MANAGEMENT**

IMMEUBLE THE ONE

33 rue de la Cannebière Unité 302

01 BP 2417 ABIDJAN 01

+225 27 22 22 15 50

[serviceclients@bridge-asset-management.com](mailto:serviceclients@bridge-asset-management.com)

## II. LES ACTEURS

### 1. La Société de gestion

#### a) Présentation

BRIDGE ASSET MANAGEMENT, Société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 285 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan sous le Numéro CI-ABJ-2016-B-13003, est constituée le 11 mai 2016 et est agréée le 13 mars 2017 en tant que Société de Gestion d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (SGO) par l'AMF-UMOA sous le numéro SG/2017-01. Son siège social est situé à Abidjan - Cocody immeuble THE ONE 33, Rue de la cannebière Unité 302 Abidjan COTE D'IVOIRE, 13002 Abidjan 01.

A la date de publication du présent Prospectus, la SGO assure la gestion de deux (02) autres OPCVM en dehors du FCP BRIDGE ÉQUILBRÉ à savoir :

- ☞ FCP BRIDGE OBLIGATIONS, « Obligations et autres titres de créances »
- ☞ FCP BRIDGE DIVERSIFIÉ CROISSANCE, « OPCVM Diversifié »

#### b) Organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de BRIDGE Asset Management est composé de cinq (5) membres dont Monsieur Birane WANE, Expert en Finance et Comptabilité, assure la présidence.

La Direction Générale est assurée par Madame Myriam OUATTARA, en qualité de Directeur Général.

### 2. Le Dépositaire et conservateur

BRIDGE SECURITIES, Société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1 000 000 000 FCFA, est constituée le 04 mai 2016 et est agréée le 13 décembre 2016 en tant que Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) par l'AMF-UMOA sous le numéro SGI/2016-05. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le N° CI-ABJ-2016-B-13004 et son siège social est situé à

Abidjan - Cocody immeuble THE ONE 33, Rue de la cannebière Unité 303 Abidjan  
COTE D'IVOIRE, 13002 Abidjan.

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'instruction n° 66/AMF-UMOA/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion, BRIDGE ASSET MANAGEMENT, et le dépositaire, BRIDGE SECURITIES conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'Instruction suscitée et de la Circulaire 04/AMF-UMOA/2022.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de parts et investisseurs de l'OPCVM.

Le dépositaire et la société de gestion appartiennent au même groupe qui est BRIDGE GROUP WEST AFRICA.

A cet effet, conformément à l'Instruction 66/AMF-UMOA/2022 et dans le respect des dispositions de la circulaire 16/AMF-UMOA/2022, le Dépositaire a mis en place une politique d'identification et de prévention des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- ❖ L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- ❖ L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - ii. mettant en œuvre au cas par cas :
    - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les

- opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
- b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

### **3. Etablissements en charge de la Gestion du passif**

BRIDGE ASSET MANAGEMENT assure la gestion du passif du Fonds dont les principales activités portent notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre de parts en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des parts consécutives aux souscriptions et rachats.

### **4. Commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes du FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ sont :

- **ERNST & YOUNG**, Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Arielle-Inès SERI.  
Plateau face Imprimerie nationale, 5 Avenue Marchand, 01 BP Abidjan 01.
  
- **GRANT THORNTON COTE D'IVOIRE**, Commissaire aux comptes suppléant, représenté par Monsieur Moustapha Coulibaly BAMOUTAGA.  
Cocody Lycée technique, Boulevard Latrille, Complexe Palm club, 06 BP 132 Abidjan 06.

Le Commissaire aux Comptes est investi d'une mission générale qui comporte un audit de l'information financière et comptable et des vérifications spécifiques. Il porte à la connaissance de la Société de Gestion et de l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes constatées au cours de sa mission.

Conformément aux exigences légales et réglementaires, le Commissaire aux Comptes mène, en toute indépendance, les diligences appropriées pour apprécier la qualité de l'information financière et comptable mise à la disposition du public ou transmise à l'AMF-UMOA. A cet effet, il atteste l'exactitude de la composition de

l'actif et des autres éléments avant publication. Il donne une opinion les états financiers annuels du Fonds et vérifie le respect par la Société de Gestion des règles prudentielles définies par la réglementation relative aux actifs gérés par le Fonds et de la politique d'investissement.

### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

##### 1.1 Caractéristiques des parts :

**Droit attaché aux parts :** chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

**Tenue du passif :** la tenue du passif est assurée par BRIDGE ASSET MANAGEMENT.

**Droits de vote :** aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

**Forme des parts :** les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de BRIDGE ASSET MANAGEMENT.

**Décimalisation :** possibilité de souscrire et de racheter en parts décimalisées (Dix millièmes de parts), dans la limite d'une part minimum à chaque nouvelle souscription.

**1.2 Date de clôture :** L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.

##### 1.3 Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds est régi par les dispositions fiscales en vigueur en Côte d'Ivoire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

En application du Code Général des Impôts de Côte d'Ivoire, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, les OPCVM pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal de même que les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion de portefeuille de valeurs mobilières par les OPCVM.

De plus, les revenus distribués par les OPCVM sont exonérés pour chaque exercice de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM).

Par ailleurs, les souscripteurs physiques étrangers sont soumis à la législation fiscale sur les plus-values et des revenus résultant d'opérations de placement dans les OPCVM en vigueur dans leurs pays de résidence.

## **2. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **2.1 Classification**

OPCVM Diversifié

### **2.2 Objectif de Gestion**

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, son indicateur de référence.

### **2.3 Indicateur de Reference**

L'indicateur de référence du Fonds est la somme de 50% de la variation annuelle de l'indice BRVM Composite (indice représentatif de l'ensemble des actions cotées sur la BRVM) et de 50% du taux de rendement moyen sur la maturité de 5 ans des émissions souveraines de la Côte d'Ivoire sur le marché des titres publics de l'UMOA.

Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Le risque de marché du Fonds est

comparable à celui de son indicateur de référence.

Les valeurs de l'indice BRVM Composite sont disponibles sur le site web de la BRVM à l'adresse suivante : [www.brvm.org](http://www.brvm.org).

Le taux de rendement moyen sur la maturité de 5 ans des émissions souveraines de la Côte d'Ivoire sur le marché des titres publics de l'UMOA est obtenu à partir de la courbe des taux disponible sur le site web de l'agence UMOA-TITRES à l'adresse suivante : [www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux/](http://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux/)

## **2.4 Stratégie d'investissement**

### **a) Description des Stratégies de placement**

Le portefeuille vise à procurer une appréciation de capital à long terme par une politique de diversification des investissements entre différentes classes d'actifs.

La stratégie de placement actuelle du Fonds propose un portefeuille cible à long terme composé de la façon suivante entre les catégories d'actifs :

- Titres à revenus fixes : **50%**
- Titres de capital : **50%**

### **b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion**

#### **❖ Actions**

Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 70% au maximum de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et/ou droits assimilés, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

En tant qu'investisseurs au style d'investissement dit **croissance à un prix raisonnable**, nous cibons les sociétés solides dont le prix offre une réelle opportunité de croissance. Ainsi, nous privilégions les actions à cours/bénéfices faibles, un rendement des dividendes élevé, mais aussi des entreprises qui affichent une croissance régulière de leurs bénéfices et un rendement des capitaux propres élevé.

❖ **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 70% au maximum de son actif net, hors liquidité en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ;
- Emprunts obligataires émis par placement privé et autorisés par l'AMF-UMOA au sein de l'Union ;
- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

Nous mettons en œuvre une stratégie orientée vers l'investissement en produits de taux de maturité de moyen à long terme, selon nos prévisions de taux.

Nos prévisions de taux d'intérêt sont influencées par les facteurs suivants :

- La croissance économique
- La politique monétaire
- L'inflation
- Les données fondamentales sur la qualité de crédit de l'émetteur

Ces analyses globales permettent de mieux comprendre le contexte de risque que représente l'émetteur.

#### ❖ **OPC et Fonds d'investissement**

Le Fonds peut investir dans des OPC agréés ou non par l'AMF-UMOA et également ceux gérés par BRIDGE ASSET MANAGEMENT dans la limite de 10% maximum de son actif net.

#### ❖ **Autres valeurs mobilières**

Le Fonds peut investir dans une limite maximum de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaires autre que ceux précités et visés à l'article 39 alinéa 1 de l'Instruction n°66/AMF-UMOA/2021.

#### ❖ **Dépôts et liquidités**

Le Fonds peut détenir des liquidités, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, le Fonds ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

#### ❖ **Emprunts d'espèces**

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.

### **2.5 Profil de risque**

Le FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ s'adresse principalement aux investisseurs institutionnels ayant un **profil de risque équilibré**. Ce type d'investisseur recherche la performance à long terme et est prêt à s'exposer de façon modérée au risque « Actions ».

Le Fonds est investi dans des instruments financiers sélectionnés par BRIDGE ASSET MANAGEMENT. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de

forger sa propre opinion indépendamment de BRIDGE ASSET MANAGEMENT, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

**Risque de perte en capital** : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

**Risque actions** : Le Fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone UMOA via des investissements dans des instruments financiers. En outre sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

**Risque de taux d'intérêt** : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

**Risque de crédit** : Le Fonds peut être investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

**Risque de volatilité** : La volatilité se définit comme les fluctuations à la hausse ou à la baisse du cours d'un titre par rapport à sa moyenne. Les instruments financiers cotés sont plus soumis au risque de volatilité pouvant entraîner des baisses ou hausses de la valeur liquidative. Les actions ayant tendance à être plus volatiles que les obligations, ses dernières pourront stabiliser la volatilité du Fonds.

**Risque de liquidité** : Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession des certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

## 2.6 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le Fonds est ouvert principalement aux investisseurs institutionnels résident ou non de la zone UMOA. La durée minimum de placement recommandée du Fonds est de 5 ans.

Le Fonds est recommandé aux investisseurs présentant un **profil équilibré**, c'est-à-dire, les investisseurs qui ont une aversion « **modérée** » au risque, qui recherchent une valorisation de leur capital en acceptant une prise de risque raisonnable et dont l'horizon de placement est à long terme (à partir de cinq ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel et déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

## 2.7 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de façon hebdomadaire tous les lundis, sur la base des cours du vendredi, sauf en cas de jour férié en Côte d'Ivoire. Dans ce cas, elle est calculée, le premier jour ouvré suivant.

## 2.8 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée le premier jour ouvré après chaque valorisation.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande, sans frais par courriel à l'adresse : [serviceclients@bridge-asset-management.com](mailto:serviceclients@bridge-asset-management.com).

Elle est disponible au siège social de BRIDGE ASSET MANAGEMENT et sur le bulletin officiel de la cote de la BRVM.

L'adresse du siège de BRIDGE ASSET MANAGEMENT est la suivante :

**BRIDGE ASSET MANAGEMENT**

IMMEUBLE THE ONE

33 rue de la Cannebière Unité 302

01 BP 2417 ABIDJAN 01

**2.9 Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables**

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ est un OPCVM de capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont incorporées au compte de capital en début d'exercice suivant.

**2.10 Caractéristiques des parts**

Les parts sont libellées en FCFA et décimalisées en dix millièmes de parts.

## 2.11 Modalités de souscription et de rachat

### **Conditions de souscription**

Les souscriptions débuteront au démarrage des activités du Fonds et se poursuivront sans limitation de durée. Elles peuvent être effectuées par apport de titres et en numéraire (par chèque, virement bancaire ou en espèces).

Le commissaire aux comptes devra établir, pour toute souscription par apport de titres, un rapport qui sera transmis à l'AMF-UEMOA.

Les demandes sont matérialisées par des bulletins de souscription remplis et des conventions de compte titres signés par les souscripteurs.

Les demandes de souscriptions sont reçues tous les jours ouvrés de la semaine au siège de BRIDGE ASSET MANAGEMENT ou par courriel aux heures d'ouverture de 08 heures à 16 heures, sauf le jour de valorisation. Au jour de valorisation, les demandes de souscriptions sont reçues au plus tard avant l'heure de fermeture du marché boursier (BRVM), soit à 15 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative connue avant la souscription.

Toute demande reçue le jour de la valorisation après la clôture du marché boursier (BRVM) sera traitée sur la base de la première valeur liquidative suivant ladite souscription.

La souscription est notifiée aux clients par transmission d'un avis de souscription.

### **Conditions de rachat**

Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.

---

<sup>1</sup> Une demande de souscription est considérée comme reçue lorsque les fonds ont été constatés dans le compte bancaire du FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ

Les demandes de rachats <sup>2</sup>sont matérialisées par des bulletins de rachat remplis et signés par le porteur de parts. Les demandes de rachats sont reçues tous les jours ouvrés de la semaine au siège de BRIDGE ASSET MANAGEMENT ou par courriel aux heures d'ouverture de 8 heures à 16 heures, sauf le jour de valorisation.

Au jour de valorisation, les demandes de rachat sont reçues au plus tard avant l'heure de fermeture du marché boursier (BRVM), soit à 15 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative connue avant la demande de rachat. Elles peuvent être également transmises par courriel.

Toute demande reçue le jour de la valorisation après la clôture du marché boursier (BRVM) sera traitée sur la base de la première valeur liquidative suivante. Ladite demande.

Les rachats peuvent être payés par chèque ou par virement bancaire.

#### ❖ **Suspension des rachats**

BRIDGE ASSET MANAGEMENT peut décider de la suspension totale ou à titre provisoire des rachats de parts du FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ. Les circonstances pour lesquelles ce mécanisme peut être appliqué sont exceptionnelles et prises au regard de l'intérêt des porteurs de parts. Il en est ainsi lorsqu'indépendamment de la mise en œuvre courante de la stratégie de gestion, les demandes de rachat sont telles qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Fonds, elles ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs de parts assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachat se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

#### ❖ **Mécanismes de plafonnement des rachats**

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

<sup>2</sup> Est considérée la date de réception du rachat, la date à laquelle le bulletin a été effectivement reçu par la SGO

Pour le FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 10% de l'actif net est atteint.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 8 valeurs liquidatives sur 6 mois.

De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

#### Traitement des ordres non exécutés :

Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les

Porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

#### Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

#### Exemple de mise en place du dispositif de plafonnement :

Si les demandes totales de rachat des parts du FCP sont de 15% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12,5% de l'actif net (et donc exécuter

83,3% des demandes de rachats au lieu de 66,66% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

## 2.12 Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat du FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à BRIDGE ASSET MANAGEMENT et, le cas échéant, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Base de prélèvement	Barème Taux maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,10% TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0% TTC
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

### Frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC et les commissions de mouvement du FCP

#### Les Frais annuels de gestion du FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ

Aux termes de la prestation délivrée, BRIDGE ASSET MANAGEMENT percevra une rémunération annuelle provisionnée hebdomadairement sur le Fonds.

**Les Frais administratifs externes** à la société de gestion sont facturés par divers acteurs à savoir :

- BRIDGE SECURITIES en sa qualité de Dépositaire du Fonds

- ERNST & YOUNG et GRANT THORNTON Côte d'Ivoire en leurs qualités de commissaire aux comptes
- AMF-UMOA en sa qualité d'organisme de régulation du marché financier régional
- DC/BR en sa qualité de Dépositaire Central/Banque de règlement

**Les Commissions de mouvement** facturés par divers acteurs à savoir :

- BRIDGE SECURITIES en sa qualité de courtier en valeurs mobilières
- BRVM en sa qualité de Bourse Régionale des Valeurs mobilières
- DC/BR en sa qualité de Dépositaire Central/Banque de règlement

Frais facturé au FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ	Assiette	Taux ou forfait maximum
<b>Frais gestion financière</b>	Actif net	2,42% TTC l'an
<b>Frais administratifs externes à la société de gestion :</b>		
• Frais de commissariat aux comptes	Forfait	2 360 000 FCFA TTC/an
• Commission sur actifs payable à l'AMF-UMOA	Actifs sous gestion, hors OPC et liquidité	0,01% l'an
• Redevance annuelle payable à l'AMF-UMOA	Forfait	1 000 000 FCFA/an
• Frais liés au dépositaire	Actif en conservation chez le Dépositaire	0,11 % TTC l'an
• Frais de valorisation dû au DC/BR	Valeur du portefeuille des titres du marché financier	0,03% l'an
<b>Commissions de mouvement :</b>		
• Frais de courtage	Prélèvement sur chaque transaction	0,55% TTC
• Frais dû au DC/BR		0,10%
• Frais dû à la BRVM		0,20%

### 2.13 Dissolution-Liquidation du FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ

Si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 000 000 FCFA, la société de gestion en informe l'AMF-UMOA et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds. A cet effet, elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds dans les cas ci-après :

- demande de rachat de la totalité des parts,
- cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné,
- à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF-UMOA le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF-UMOA.

En cas de dissolution, la société de gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné par l'AMF-UMOA. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

#### **IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction n°66/AMF-UMOA/2021.

Une partie de ces règles d'investissement est énoncée dans la section relative à la Stratégie d'investissement, décrites dans le présent Prospectus aux pages 11, 12 et 13.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à :
  - 20% pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%. Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;
  - 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;

- ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

## V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

### I. Méthodes de valorisation des actifs

Les principales règles de valorisation des actifs du Fonds sont :

#### ❖ Titres de créances et monétaires

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créances négociables émis sur le marché financier seront évalués :

- À la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

#### ❖ Les actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la BRVM seront évaluées à leur valeur de marché (la valeur de marché correspond au cours de clôture du jour de calcul de la valeur liquidative).

#### ❖ Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote seront évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que :

- le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables,

- la valorisation suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés (discounted cash-flow),
- la valeur mathématique des titres (valeur basée sur la situation nette ou actif net du titre auquel on ajoute une prime) ou suivant
- la méthode de multiples des résultats (Chiffres d'affaires, EBE, PER).

#### ❖ Droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) seront évalués conformément aux règles d'évaluation des actions cotées, c'est à dire à la valeur de marché.

Les droits attachés à des actions non admises à la cote seront évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

#### ❖ Titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

## 2. Méthode de comptabilisation

Les méthodes de comptabilisation appliquées se feront conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants agréés du marché financier régional de l'UMOA.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour :

- Leur montant net de retenues à la source lorsque ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire ;
- Leur montant brut, l'impôt étant constaté comme créance sur l'Etat, dans la mesure où les retenues effectuées à la source constituent une avance sur l'impôt.

### **3. Devise de comptabilité**

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

## VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

Bridge Asset Management a mis en place une Politique de rémunération du personnel de la société, conforme à l'article 10 de l'instruction n°66/AMF-UMOA/2021. Adaptée à la taille et aux activités de la société, cette politique respecte les principes généraux suivants :

- ⌘ Adéquation avec la stratégie d'investissement de l'entreprise, ses objectifs, ses valeurs ; et ses intérêts à long terme ;
- ⌘ Primauté de l'intérêt des clients ;
- ⌘ Limitation des risques ;
- ⌘ Prévention des conflits d'intérêt ;
- ⌘ Prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs.

La rémunération du personnel de la société de gestion se compose d'une rémunération fixe de base (paiements ou avantages sans prise en compte de quelconques critères de performance) qui pourra être complétée, le cas échéant, par une rémunération variable (paiements ou avantages supplémentaires qui dépendent des performances de l'entreprise, du salarié et dans certains cas, d'autres critères contractuels). Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

La politique de rémunération est disponible gratuitement au siège de la société de gestion sis à Cocody 33, rue de la Cannebière Immeuble The One unité 302.